



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1 et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté 07/2013 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine,

Vu l'agrément simple d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 20/08/2010 par Monsieur Raphaël LAMY, auto-entrepreneur dont le siège social est situé 8 rue des Anciens d'AFN 88150 THAON LES VOSGES enregistré sous le n° **N/230810/F/088/S/133**.

Considérant

- l'absence de renseignement des Etats Mensuels et Annuels d'activités depuis le mois de février 2013,
- le non retrait de la mise en demeure en date du 12 novembre 2013.

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de l'agrément simple de Monsieur Raphaël LAMY, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 8 rue des Anciens d'AFN 88150 THAON LES VOSGES, enregistré le 20/08/2010, sous le n° **N/230810/F/088/S/133**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

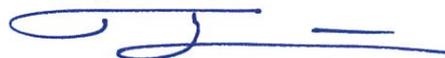
Monsieur Raphaël LAMY en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Raphaël LAMY sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 7 janvier 2014

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le responsable de l'Unité Territoriale des
Vosges



Loïc POCHÉ

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGIS- Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 Rue Villiot, 75572 PARIS CEDEX 12)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).